

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000786-166

DATE : 8 décembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

ARTHUR JOHN BOEHMER

Demandeur

c.

BARD CANADA

et

C.R. BARD INC.

et

BARD PERIPHERAL VASCULAR, INC.

Défenderesses

JUGEMENT
(Autorisation de désistement)

[1] **CONSIDÉRANT** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective laquelle n'a pas encore été autorisée;

[2] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur pour obtenir la permission de se désister et les pièces au soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats à l'effet que le demandeur et les seuls membres qui se sont manifestés à ce jour n'ont plus d'intérêt à poursuivre la demande;

[4] **VU** la déclaration sous serment de Jill S. McCartney en date du 29 septembre 2025¹;

[5] **VU** la déclaration sous serment de Kathleen Suarez Rojas en date du 27 novembre 2025²;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'un avis a été publié informant les membres potentiels de l'intention du demandeur de se désister et invitant toute personne intéressée à reprendre l'instance à se manifester;

[7] **CONSIDÉRANT** que personne ne s'est manifesté;

[8] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la *Demande pour obtenir la permission de se désister*;

[10] **AUTORISE** le demandeur, par l'entremise de ses avocats, à se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation dans le présent dossier;

[11] **PREND ACTE** que le demandeur déposera au dossier de la Cour un acte de désistement sans frais dans les quinze (15) jours du présent jugement;

[12] **APPROUVE** substantiellement le texte de l'avis de désistement dont une copie se trouve en annexe au présent jugement:

[13] **ORDONNE** que cet avis soit :

- publié sur le site internet des avocats du groupe, et;
- publié au Registre des actions collectives.

[14] **LE TOUT** sans frais de justice.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Eloïsa Larochelle
Me Karim Diallo
SISKINDS, DESMEULES AVOCATS
Avocats du demandeur

¹ R-2.

² R-3.

Me Pascale Dionne-Bourassa
BENNETT JONES S.E.N.C.R.L, S.R.L.
Avocats des défenderesses

AVIS DE DÉSISTEMENT**ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI FABRIQUÉS PAR BARD****(Dossier de Cour no. 500-06-000786-166)**

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été intentée au Québec dans laquelle il est allégué que les filtres à VCI conçus par Bard pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure (une veine importante qui renvoie le sang du bas du corps vers le cœur) ont été mal conçus, fabriqués et distribués, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement. Bard nie ces allégations.

Les parties ont convenu de mettre fin à l'action collective au Québec au moyen d'un désistement. Le désistement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Le désistement vise uniquement l'action collective relative aux filtres à VCI conçus par Bard. Ils ne concernent pas les réclamations contre d'autres fabricants.

Le désistement de cette action collective pourrait avoir un impact sur le délai de prescription pour intenter un recours judiciaire.

Si on vous a implanté un filtre à VCI et que souhaitez faire valoir une réclamation, vous pouvez toujours le faire, soit par le biais des actions collectives en cours en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, soit par une action individuelle. Siskinds Desmeules peut vous fournir de plus amples informations concernant vos options au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

NOTICE OF DISCONTINUANCE

**CLASS ACTION LAWSUIT RELATING TO IVC FILTERS MANUFACTURED BY
BARD**

(Court File No. 500-06-000786-166)

Please read this notice carefully. It may affect your rights.

An application for authorization to institute a class action lawsuit has been filed in Quebec alleging that IVC filters designed by Bard to prevent blood clots from migrating to the inferior vena cava (a major vein that carries blood from the lower body to the heart) were improperly designed, manufactured, and distributed, resulting in an increase in complications compared to other treatment options. Bard denies these allegations.

The parties reached an agreement to terminate the class action in Quebec by means of a discontinuance. The discontinuance has been approved by the Quebec Superior Court. The discontinuance only applies to the Quebec class action relating to IVC filters designed by Bard. It does not affect claims against other manufacturers.

The discontinuance of this class action may impact the limitation period for making a claim.

If you have had a IVC filter implanted and wish to pursue a claim, you can still do so, either through the class actions currently underway in Saskatchewan and British Columbia, or through an individual action. Siskinds Desmeules can provide you with more information about your options at:

SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 Buade Street, Suite 320
Quebec City, Quebec G1R 4A2
418-694-2009
recours@siskinds.com

**THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE SUPERIOR COURT OF
QUEBEC.**